



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 23 septembre 2026

Convocation : 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents : (22) : Madame Carine AUGUSTE, Madame Audrey BAUCHÉ (arrivée à 19h09), Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (arrivé à 19h06), Marie-Pierre NOËL (arrivée à 19h04), Madame, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Madame Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (2) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à Mme Florence PRUNET ; Monsieur Jean-Paul DUBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre DANIEL ;

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_26_06_083_RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent à temps complet pour subvenir à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 1°) dans le cadre d'emploi « technicien territorial » à compter du 28/09/2026.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

D'autre part, aux termes de l'article L332-23 du même code, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs *« peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :*

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°. »

Compte tenu des besoins en gestion et suivi des bâtiments, planification et organisation des tâches, gestion de chantiers (voirie, espaces verts, bâtiments), gestion d'équipe, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Dès lors, **Madame Le Maire propose** à l'assemblée :

- La création d'un emploi non permanent dans le cadre d'emploi « technicien territorial », à temps complet à compter du 28 septembre 2026 en vue d'exercer les fonctions de responsable du service technique

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience significative et/ou d'une formation de niveau Bac+2/bac +3 (BUT/ DUT en génie civile, bâtiment...)

Dans les limites de la grille indiciaire du grade de référence susmentionné, sa rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions

occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification que son expérience.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 à L323-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **ADOPTER** la création d'un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'emploi « Technicien territorial »
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget 2026, chapitre 012.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 24

Pour : 26

Majorité absolue : 14

Votants : 26

Contre : 0

Suffrages exprimés : 26

Abstentions : 0

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la création d'un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'emploi « Technicien territorial »
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget 2026, chapitre 012

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 23 septembre 2026.

Madame le Maire,

Florence PRUNET



Le Secrétaire de séance,

Arnaud CHÉDALEUX,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André - 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télerecoursitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication